

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12190448

Imprimé au greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

14 NOV. 2012

Greffier
Le Greffier

N° d'entreprise : 0828.163.531

Dénomination

(en entier) : **LE BON WAGON**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4950 Waimes (Ovifat), Chemin du Cheneux n° 31

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « LE BON WAGON », ayant son siège social à 4950 Waimes (Ovifat), Chemin du Cheneux n° 31, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0828.163.531, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le trois novembre deux mille douze, "Enregistré à Stavelot, le six novembre deux mille douze, volume 435, folio 23, case 16, deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIERE DECISION :

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent trente mille Euro (230.000,00 €) le porter de vingt mille Euro (20.000,00 €) à deux cent cinquante mille Euro (250.000,00 €) et de créer deux cent trente (230) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats à partir du trois novembre deux mille douze.

DEUXIEME DECISION :

L'associée unique a constaté que suite à l'augmentation de capital qui précède, le capital a effectivement été porté à deux cent cinquante mille Euro (250.000,00 €), représentée par deux cent cinquante (250) parts sociales, chacune entièrement souscrite et intégralement libérée.

TROISIEME DECISION :

L'associée unique a décidé de modifier le texte de l'article cinq comme suit pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède. Le texte existant est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euro (250.000,00 €), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature